



APPEL À CANDIDATURES 2018 SUBVENTIONS « LEGS POIX »

PRESENTATION

La Chancellerie des universités de Paris, dépositaire des traditions de l'ancienne Université de Paris, attribue chaque année, des prix, bourses et subventions provenant de dons ou de legs qui lui ont été consentis.

Les subventions ont pour finalité de soutenir l'excellence universitaire et de promouvoir la valeur scientifique de travaux de recherches menés au sein des établissements supérieurs et instituts d'Ile-de-France et des laboratoires qui leur sont rattachés.

Dans son testament, rédigé en 1952, le docteur Gaston Poix avait initialement institué la Faculté de médecine de Paris, comme légataire universelle, en formulant des vœux précis sur l'utilisation de son legs : les revenus issus des placements devaient être mis "à la disposition de chercheurs dans les domaines de la phtisiologie et de la pneumologie".

• OBJECTIFS

Les subventions octroyées au titre du legs Poix contribuent à :

- promouvoir la réalisation de travaux scientifiques en pneumologie et pneumo-phtisiologie, pouvant porter sur des thèmes de recherche fondamentale, épidémiologique ou clinique. Ils devront présenter à la fois des critères d'originalité et de qualité scientifique indiscutables ;
- promouvoir l'émergence de chercheurs et de groupes de chercheurs en pneumologie et en pneumo-phtisiologie ;
- favoriser la coopération entre les équipes franciliennes de pneumologie en matière de recherche ;
- permettre le développement de travaux effectués par ces dernières en collaboration avec des équipes de recherche relevant d'autres disciplines.

• TYPES DE SUBVENTIONS

Les projets présentés peuvent faire l'objet de demande de subventions annuelles ou pluriannuelles.

Les subventions pluriannuelles sont particulièrement destinées à aider une jeune équipe francilienne, à développer et amplifier sa thématique de recherche, dans la perspective de l'éventuelle institutionnalisation d'une structure propre. La nature du projet sera nécessairement en rapport avec la physiologie ou la pathologie respiratoire dans ses différents aspects, fondamentaux, épidémiologiques ou cliniques.

Elles peuvent également être destinées à favoriser les travaux programmés sur une longue durée : études épidémiologiques, études multicentriques, constitution de cohortes, etc.

Les subventions annuelles sont accordées à des laboratoires dont les recherches contribuent aux progrès en matière de physiologie et de pathologie respiratoire.

CRITERES DE CANDIDATURE

- **Les candidatures aux subventions POIX sont présentées par le biais des présidences ou directions des sept universités franciliennes dispensant des études médicales, de l'Institut Pasteur, de l'Institut Curie et de l'Institut Gustave Roussy.**
- Le candidat doit avoir un statut de titulaire hospitalier universitaire ou de recherche et doit être impliqué dans une structure de recherche minimale clairement identifiée, qu'il présentera dans son dossier.
- Les subventions demandées pourront être destinées à compléter d'autres financements au sein d'un même projet.
- Les subventions octroyées par la Chancellerie des universités de Paris devront uniquement être utilisées pour des dépenses de fonctionnement ou d'acquisition de matériel. **Elles ne pourront, en aucun cas, être utilisées pour le paiement de bourses d'étude ou toute autre forme de rémunération.**
- **Un seul programme de recherche devra être présenté par unité ou laboratoire de recherche.** Dans le cas exceptionnel où plusieurs projets issus d'une structure de taille importante (telle qu'une UMR porteuse de moyens communs) seraient présentés, le candidat précisera, de façon explicite, que chacun bénéficie d'un porteur de projet différent et d'une évaluation distincte de la Haute Autorité de Santé.
- **En cas d'étude portant sur des personnes,** le candidat devra avoir obtenu **l'avis préalable favorable du Comité de Protection des Personnes** et le transmettre impérativement aux services de la Chancellerie avant la tenue des délibérations du jury. Au-delà de cette date, tout dossier incomplet, ou toute absence d'information de la part du candidat sur l'état d'avancement de la demande du Comité de Protection des Personnes, pourra entraîner la suspension, voire l'annulation du versement des crédits attribués par le jury. La présidence du jury est seule compétente à statuer sur l'autorisation à concourir.
- Tout candidat ayant déjà bénéficié d'une subvention pluriannuelle devra chaque année présenter à nouveau son dossier de candidature, pendant la durée prévue du projet. Il précisera alors l'avancement de ses recherches lors de l'année écoulée, ainsi que l'utilisation des crédits perçus et le projet poursuivi pour l'année à venir.

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Chaque dossier de candidature devra être reproduit en **7 exemplaires papier** ainsi qu'un **exemplaire numérisé** sur clé USB, et comporter les documents suivants :

- le formulaire de candidature dûment rempli ;
- le formulaire d'identification dûment rempli, correspondant à la nature de l'étude (formulaire n°1 en cas d'étude clinique et formulaire n°2 en cas d'étude expérimentale) ;
- un résumé d'une page du sujet de la recherche ;
- une présentation détaillée du sujet de la recherche (15 pages maximum) : les candidats devront préciser le programme de leur recherche, en indiquant son thème, son contenu et indiquer qui en sera le bénéficiaire. Ils devront décrire l'environnement scientifique du laboratoire, les relations qu'il entretient avec le milieu scientifique immédiat et l'incidence que l'aide versée par la Chancellerie aura sur les activités du laboratoire.
- Une note présentant le responsable scientifique et administratif du programme de recherche, la composition de l'équipe associée et le rôle de chacun ;
- une note financière indiquant l'utilisation qui sera faite des crédits demandés à la Chancellerie, les autres sources de financement du projet (nature et montant) et, le cas échéant, le montant des frais de gestion appliqués par l'Université ou l'institut de rattachement ;
- l'avis préalable favorable du Comité de Protection des Personnes, si applicable au projet ;
- le curriculum vitae du candidat (une page) et la liste des publications du candidat.

(L'ensemble des formulaires de candidature sont disponibles au téléchargement à partir du site internet www.sorbonne.fr).

Les dossiers de candidature seront déposés auprès des présidents ou directeurs des établissements dont dépendent les laboratoires. Ces derniers devront apposer, sur chacun d'eux, un avis favorable avant transmission à la Chancellerie des universités de Paris.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

AUPRES DE LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITES DE PARIS

LE 16 AVRIL 2018

PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- Chaque projet est analysé par deux experts désignés par le Vice-Président scientifique du jury du legs Poix.
- L'avis des experts est présenté au comité scientifique qui se réunit en séance plénière, sous la double présidence du Vice-chancelier des universités de Paris et du Vice-Président scientifique.
- Les demandes de subventions pluriannuelles font l'objet d'une audition préalable des candidats, comportant 15 minutes de présentation et 10 minutes de discussion avec le jury. La présidence du jury se réserve le droit de commuer des demandes de subventions pluriannuelles en subventions annuelles lorsqu'elle l'estime nécessaire.

N.B. Conformément aux règles de la comptabilité publique, les subventions allouées par la Chancellerie des universités de Paris sont versées aux agences comptables des établissements auxquels sont rattachés les laboratoires récipiendaires et ce, au titre de l'exercice budgétaire en cours. **Aucun report de paiement sur l'année budgétaire suivante ne pourra être accordé par la Chancellerie.**

Du fait de la pratique des établissements qui consiste à prélever des frais de gestion sur les subventions accordées, le montant reversé aux laboratoires peut être légèrement inférieur à celui affecté par la Chancellerie.

Les récipiendaires s'engagent à envoyer auprès de la Chancellerie, au terme de leur projet de recherche, un rapport d'activité faisant mention de l'utilisation des crédits perçus et citant les publications ayant bénéficié de l'aide reçue.

CALENDRIER RECAPITULATIF

Clôture des dépôts de candidatures (envoi par les établissements à la Chancellerie des universités de Paris)	16 avril 2018
Date limite de réception de l'avis préalable <u>favorable</u> du Comité de Protection des Personnes	31 mai 2018
Délibérations des jurys	Fin juin 2018
Notification des résultats aux récipiendaires et versement des subventions	Juillet 2018

CONTACTS

CHANCELLERIE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
Division de l'administration de la Chancellerie
Service développement et mécénat
10, rue de la Sorbonne (2^{ème} étage)
75005 – Paris
01 40 46 21 17
prix.chancellerie@ac-paris.fr